

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

N° 2023-390 AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2022-19 REHABILITATION DE L'EHPAD LES ERABLES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2022-430 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, approuvant le groupement dont le mandataire est GREGOIRE ARCHITECTES et décidant d'engager la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec ce lauréat,

Vu les délibérations n°2023-365 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-64 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoient de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay » à compter du 1^{er} Novembre 2023

Considérant le marché notifié pour un montant initial de 386 070.00 € HT,

Considérant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022-19 prenant en compte la modification des coordonnées bancaires du cotraitant n°2 : SARL AADP ;

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/10/2023.

Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1^{er} Novembre 2023.

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (le CIAS) – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : 268 504 461 00073

Se substitue à

- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – 65 Avenue du Général de Gaulle BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX – SIRET : 248 500 340 00141

Ainsi, le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage et notamment : les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET